



**Commune de DISSAY**

**Compte-rendu du**

**Conseil Municipal du 16 décembre 2010**

**PRESENTS** : Monsieur Gérard ANDRE, Madame Françoise DEBIN, Monsieur Michel FRANCOIS, Madame Annick PLUMEREAU, Monsieur Pierre BREMOND, Monsieur François ARANDA, Monsieur Damien AUBRION, Monsieur Olivier POUZET, Madame Annie LEGRAND, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Dominique LUSSEAU, Monsieur Carlos FERREIRA, Monsieur Jean Claude RICHARD, Monsieur Aymeric DUVAL, Madame Denise KARAGUITCHEFF, Monsieur Sébastien PERE,

**EXCUSEE** : Mme Marie-France ROBIN représentée par Mme Annick PLUMEREAU  
Mme Marie-France DUBOIS représentée par Monsieur Sébastien PERE  
Mme Arlette BRISON représentée par Monsieur Michel FRANCOIS  
Monsieur Jean-Marie THEBAULT représenté par Madame Annie LEGRAND

**ABSENTE** : Mme Véronique PELOQUIN

Madame Annick PLUMEREAU a été désignée secrétaire de séance.

**Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2010**

Le compte-rendu ne donnant lieu à aucunes remarques est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 01/16122010 :Modification des tarifs de repas facturés à la crèche intercommunale**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du 09 avril 2010 concernant le vote du Budget primitif 2010 de la commune,

Vu la délibération n°01/20052010 du 25 mai 2010 relative au vote des tarifs périscolaires, notamment des repas facturés à la crèche intercommunale située sur notre commune,

Vu la demande formulée par cette même crèche concernant la baisse du tarif des repas des enfants,

Considérant que les repas fournis aux enfants ont des proportions différentes à ceux fournis à la cantine scolaire,

Sur le rapport de Monsieur Louis REMBLIER, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accepte de modifier les tarifs des repas facturés à la crèche soit à 1.90 € le repas par enfant, et 5 € 50 les repas pour le personnel. Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Délibération n° 02/16122010 :DM N°5-Budget EAU**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du 09 avril 2010 concernant le vote du Budget primitif 2010 de la commune,

Vu la décision modificative n°1 du 29 avril 2010 relative à une régularisation d'écritures suite à une modification de l'écriture comptable,  
 Vu la décision du Maire n°2 du 10 mai 2010 concernant des régularisations budgétaires,  
 Vu la décision modificative n°3 du 21 octobre 2010 relative à des régularisations budgétaires,  
 Vu la décision modificative n°4 du 19 novembre 2010 concernant des régularisations d'écritures sur les emprunts,  
 Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative concernant les frais d'amortissements,  
 Sur le rapport de Monsieur Louis REMBLIER, Maire,  
 LE CONSEIL MUNICIPAL  
 Accepte la décision modificative suivante :

Budget Eau 2010	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement	Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement
C/777			+ 230	
C/1391		+230		
C/615				+230
C/131	+230			
Total	+230	+230	+230	+230

**Délibération n° 03/16122010 :DM N°5-Budget ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
 Vu la délibération du 09 avril 2010 concernant le vote du Budget primitif 2010 de la commune,  
 Vu la décision modificative n°1 du 29 avril 2010 relative à une régularisation d'écritures suite à une modification de l'écriture comptable,  
 Vu la décision du Maire n°2 du 10 mai 2010 concernant des régularisations budgétaires,  
 Vu la décision modificative n°3 du 21 octobre 2010 relative à des régularisations budgétaires,  
 Vu la décision modificative n°4 du 19 novembre 2010 concernant des régularisations d'écritures sur les emprunts,  
 Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative concernant les frais d'amortissements,  
 Sur le rapport de Monsieur Louis REMBLIER, Maire,  
 LE CONSEIL MUNICIPAL  
 Accepte la décision modificative suivante :

Budget Assainissement 2010	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement	Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement
C/6811				+ 2900
C/28156	+ 2900			
C/2031		+ 2900		
C/778			+ 2900	
Total	+ 2900	+ 2900	+ 2900	+ 2900

**Délibération n° 04/16122010 :DM N°6- Acquisition d'une parcelle de terre Section AY, n°409 au lieudit FORPUY (rue du Puits)**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
 Vu la délibération du 09 avril 2010 concernant le vote du Budget primitif 2010 de la commune,  
 Vu la décision du Maire n°1 du 22 avril 2010 relative à une régularisation d'emprunt sur le budget location,  
 Vu la décision modificative n°2 du 03 mai 2010 concernant des régularisations budgétaires,

Vu la décision modificative n°3 du 25 mai 2010 relative à l'achat d'une licence informatique,  
 Vu la décision modificative n°4 du 02 juillet 2010 concernant des régularisations d'écritures,  
 Vu la décision modificative n°5 du 16 décembre 2010 relative à l'intégration des travaux en régie,

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative concernant l'acquisition d'une parcelle de terre à 1€ symbolique correspondant à une valeur vénale de 7€50,

Sur le rapport de Monsieur Louis REMBLIER, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accepte la décision modificative suivante :

	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement	Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement
C/2111-041		+ 6.50		
C/1328-041	+ 6.50			
TOTAL	+ 6.50	+ 6.50		

### **Délibération n° 05/16122010 :DM N°4-Intégrations des travaux en régie**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du 09 avril 2010 concernant le vote du Budget primitif 2010 de la commune,

Vu la décision du Maire n°1 du 22 avril 2010 relative à une régularisation d'emprunt sur le budget location,

Vu la décision modificative n°2 du 03 mai 2010 concernant des régularisations budgétaires,

Vu la décision modificative n°3 du 25 mai 2010 relative à l'achat d'une licence informatique,

Vu la décision modificative n°4 du 02 juillet 2010 concernant des régularisations d'écritures,

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative concernant l'intégration des travaux en régie,

Sur le rapport de Monsieur Louis REMBLIER, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accepte la décision modificative suivante :

	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement	Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement
C/2128-040		+15 848.40		
C/2151-040		+ 1763.31		
Chapitre 021	+ 17 611.71			
C/722-040			+17 611.71	
Chapitre 022				+17 611.71

### **Délibération n°06/16122010 : Ouverture des crédits d'investissement pour 2011**

La Commune a lancé un certain nombre de programmes d'investissement fin 2010 dont découlent des engagements contractuels et financiers début 2011.

Pour autant, les engagements financiers pris début 2011 ne peuvent pas être honorés d'un Point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2011.

Aussi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2011, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du BP 2011, il vous est proposé :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2010 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2011, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

	Intitulé	BP 2010	Ouverture BP 2011 (25% crédit BP 2010)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	104 668.73	26 167.18
Chapitre 21	Immobilisations Corporelles	243 866.63	60 966.65
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 778 116.56	694 529.12
<b>TOTAL</b>		<b>3 126 665.92</b>	<b>781 662.95</b>

Le Maire est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Invité à se prononcer, le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

**-adopte, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2011 pour le Budget général, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.**

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 07/16122010 : Autorisation Frais de missions et de représentations par Mandat spécial pour Mme PLUMEREAU Annick, Maire-Adjointe**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et l'article L 2123-18 du CGCT qui dispose que " les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ",

Vu l'article R 2123-22-1 (*Décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le code général des collectivités territoriales - J.O n° 65 du 18 mars 2005 page 4568*) qui prévoit désormais que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou simple conseiller municipal ; cette mission peut être ponctuelle, dans le cas d'une réunion importante (congrès, colloque...) ou d'un voyage d'information hors du territoire de la commune ; elle peut également avoir un caractère permanent (pas plus d'une année), l'élu étant alors autorisé à se déplacer régulièrement dans le cadre de l'accomplissement de la tâche qui lui a été confiée (adjoint, chargé des sports, autorisé à se rendre aux réunions ou manifestations relevant de ses attributions). Cette distinction doit être faite dans la délibération du conseil municipal, laquelle précise, de surcroît, les conditions dans lesquelles ces frais sont remboursés

Vu le déplacement de Mme PLUMEREAU Annick au Salon des Maires et des Collectivités Locales,

Considérant qu'il convient d'autoriser les frais liés à ce déplacement,

Sur le rapport de Monsieur Gérard ANDRE, Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accepte le paiement des frais de déplacement au Salon des Maires de Mme Annick PLUMEREAU dans le cadre de ses fonctions de Maire-Adjointe, mentionne que ces frais de déplacements seront mandatés sur le Budget communal.

**Délibération n° 08/16122010 : Annulation partielle de la délibération n°01/01092010 du 23 septembre 2010**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2010 émis par la Préfecture nous demandant de retirer la délibération relative aux tarifs de garderie et de cantine pour les enfants du personnel communal,

Considérant qu'il convient d'appliquer cette décision,

Sur le rapport de Monsieur Louis REMBLIER, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Annule la décision de mettre en place un tarif particulier pour les enfants du personnel communal concernant la cantine et la garderie scolaire,

**Délibération n° 09/16122010 : Signature du marché relatif au dévoiement de réseaux à la zone de la Bélardière**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'appel d'offres lancé auprès du Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Public (B.O A.M.P),

Vu l'examen des candidatures en commission d'appel d'offres,

Vu la candidature présentée par l'entreprise BONMORT et analysée comme l'offre la mieux-disante,

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché,

Sur le rapport de Monsieur Louis REMBLIER, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Autorise la signature du Marché de dévoiement des réseaux en vue de la construction future d'un giratoire à la Bélardière, avec l'entreprise BONMORT pour un montant de 83 998.75 € HT soit 100 462.51 € TTC.

**Délibération n° 10/16122010 : Signature de l'avenant n°2 concernant la convention relative à l'occupation précaire du domaine Public avec l'entreprise Bouygues Telecom**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la convention signée le 19 janvier 2001 avec l'opérateur Bouygues Telecom concernant l'occupation précaire du Domaine Public,

Vu la proposition d'avenant présentée par l'entreprise Bouygues Telecom, modifiant l'article 9 « Redevance-Indemnité-Indexation »

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant,

Sur le rapport de Monsieur Louis REMBLIER, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Autorise la signature de l'avenant n°2 relative à la convention d'occupation du domaine public de l'entreprise Bouygues TELECOM.

**Délibération n° 11/16122010 : Approbation du Règlement d'assainissement du SIVEER**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Louis REMBLIER, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le règlement d'assainissement du SIVEER validé en comité du 17 juin 2010,  
Vu la nécessité pour chaque commune membre d'approuver ce règlement afin qu'il soit effectif,

Après lecture des modalités de ce règlement,

CONSIDERANT :

Qu'il convient de se prononcer,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal approuve le règlement d'assainissement du SIVEER.

### **Délibération n° 12/16122010 : Modification de la délibération 12/21102010 relative à la convention de mise à disposition à titre précaire d'un terrain communal**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Louis REMBLIER, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 12/21102010 relative à la convention de mise à disposition à titre précaire d'un terrain communal,

Vu le changement du mode de calcul du montant du fermage,

CONSIDERANT :

Qu'il convient de prendre en compte ce nouveau mode de calcul,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal mentionne que le montant du fermage sera donc calculé à présent selon le groupe dans lequel est situé la parcelle exploitée, multiplié l'indice de l'année correspondant.

### **Délibération n°13/16122010: Renouvellement du contrat d'assurances avec la SMACL Modification de la délibération n°0521102010**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Gérard ANDRE, Maire-Adjoint aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°0521102010 relative au renouvellement du contrat d'assurances avec la SMACL,

Vu les modifications apportées au contrat, rajoutant 3 nouveaux biens,

Vu la nouvelle proposition financière de la SMACL pour le renouvellement du contrat,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler contrat,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat d'assurances des biens de la commune avec franchises pour un montant de 20 501.46 €

Précise que cette somme sera prévue au budget 2011

### **Compte-rendu des commissions :**

#### **Intervention de Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire demande si certains élus sont volontaires pour relever les points lors des crues. Mme KARAGUITCHEFF demande de refuser ce travail, l'Etat se déchargeant sur les collectivités.

Il est décidé d'attendre un courrier officiel de la D.D.T.

#### **Intervention de Monsieur Gérard ANDRE, Maire-Adjoint aux Finances**

M.ANDRE détaille les décisions du Conseil Communautaire, il indique que la Maison de Pays sera louée par un restaurateur d'ici le 01<sup>er</sup> mars 2011. M.ANDRE propose que la commune lui loue la licence IV, ce sujet devant être inscrit lors du prochain Conseil Municipal.

M.ANDRE informe qu'une ligne budgétaire de 40 000 € dans le cadre du contrat de Pays pour l'aménagement du Centre Bourg est toujours en instance.

M.FRANCOIS complète l'intervention de Monsieur ANDRE en mentionnant que le restaurateur reprenant la maison de pays pourrait continuer à vendre des produits locaux, et qu'une salle à l'étage serait réservée pour des manifestations familiales.

M.FRANCOIS indique également que la Communauté de Communes a choisi un prestataire pour la réalisation de son site internet.

### **Intervention de Mme Françoise DEBIN, Maire-Adjointe à l'Environnement et au Cadre de vie**

Mme DEBIN indique qu'une réunion a eu lieu le 15 novembre à la salle Polyvalente avec les associations.

Une discussion s'est engagée autour du nombre de vestiaires, le plan n'étant ainsi pas encore finalisé.

Il a été évoqué le principe d'utiliser la salle de plus en plus vers l'extérieur.

A cette réunion, 18 associations étaient présentes sur la trentaine d'associations que compte la commune

Concernant le Plan Local d'Urbanisme, le groupe de travail est toujours au stade du diagnostic. Les réunions de concertation sont terminées, ayant mis en exergue les problèmes de circulation notamment autour du pont.

Le rendu de ce diagnostic à l'ensemble de l'équipe municipale est prévu le 11 janvier 2011 à 20h30.

Mme DEBIN fait part ensuite de l'arrivée des plants pour l'aménagement des Daumonts. Les plantations n'ont pas encore pu être faites du fait des conditions météorologiques.

Concernant la Béliardière, les travaux de dévoiement des réseaux devront commencer en janvier 2011 et se terminer début mars 2011.

Mme DEBIN fait ensuite un retour sur le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière en indiquant qu'une analyse de l'existant a été faite pour faire évoluer le parc sur la commune avec une cohérence et surtout une maîtrise des dépenses d'énergie.

Mme DEBIN laisse la parole à Mme LEGRAND au sujet du Syndicat Mixte d'Aménagement du Clain. Mme LEGRAND informe que la participation des communes pour 2011 augmentera d'1% et qu'il est peut-être prévu d'acheter des engins pour traiter la Jussie.

### **Intervention de M. Michel FRANCOIS, Maire-Adjoint à la Communication et à la Citoyenneté**

Michel FRANCOIS mentionne que les Elus actuels du Conseil Communal des Jeunes bouclent leur dossier, des affiches concernant l'implantation des poubelles sont en cours de réalisation. Quant aux sacs biodégradables, la commande sera faite la semaine prochaine et les sacs arriveront fin janvier 2011. Il reste 6 commerçants participants sur 10 au départ inscrits dans cette démarche.

Les nouveaux conseillers du CCJ ont été élus samedi 11 décembre, le taux de participation a augmenté par rapport à l'année 2008, 25 votants en plus, 65 votants en totalité.

Il est envisagé pour les prochaines élections de ne pas mettre un critère d'âge mais plutôt un niveau de scolarité. Une journée d'intégration aura lieu le samedi 18 décembre.

Concernant l'opération avec les quotidiens locaux NR et Centre Presse, M.FRANCOIS fait part de retours très positifs sur cette opération qui pourrait être renouvelée ultérieurement. Il remercie M.LICOINE pour la rédaction des articles.

M.FRANCOIS indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis des entreprises concernant le panneau lumineux, le choix sera fait prochainement.

M.FRANCOIS rappelle que la commission Communication se réunira le 20 décembre à 20h30 pour finaliser les articles de DISSAY LES ECHOS qui paraîtra en janvier.

Enfin, M.FRANCOIS regrette que le temps ait manqué pour réaliser le nouveau plan de DISSAY cette année, il s'engage à ce que ce dernier soit réalisé en 2011.

### **Intervention de Mme Annick PLUMEREAU, Maire-Adjointe à l'Education et la Solidarité :**

Mme PLUMEREAU indique que 2 tonnes 5 de denrées alimentaires ont été récoltées lors de la collecte nationale de la Banque Alimentaire. Elle remercie les trois jeunes filles du CCJ d'avoir participé à cette opération.

Mme PLUMEREAU informe que le Centre Communal d'Action Sociale est intervenue auprès d'une famille sinistrée.

Monsieur le Maire remercie Mme PLUMEREAU de son travail auprès de cette famille.

Mme PLUMEREAU fait part de la réunion du comité de pilotage de PUYGREMIER. 64 familles sont inscrites au centre de loisirs, ceci représentant 91 enfants.

Mme PLUMEREAU indique qu'il y a plus d'enfants en demi-journée le mercredi.

Les familles apprécient la stabilité de l'équipe d'animateur, ces derniers écrivent un journal quotidien qu'il conviendrait de mettre en ligne sur notre site internet.

Le prochain comité de pilotage aura lieu le 09 mars 2011 à 20h00.

Mme PLUMEREAU informe que le coût réel d'un enfant à PUYGREMIER par jour est de 50 €.

Mme PLUMEREAU fait part ensuite de sa satisfaction quant à son déplacement au salon des Maires à PARIS, les sujets et les ateliers étant très intéressants. Mme PLUMEREAU invite les conseillers à s'y rendre l'année prochaine.

### **Intervention de M. François ARANDA, Adjoint au Maire chargé du Développement économique :**

M.ARANDA indique que le magasin VIVAL est fermé depuis le 19 novembre. Le directeur régional de Casino doit le contacter prochainement pour une éventuelle reprise.

Un article sur la Béliardière sera inséré dans le prochain bulletin communautaire.

M.ARANDA informe qu'un kinésithérapeute cherche à s'installer sur DISSAY.

La prochaine réunion de la Commission Développement économique est prévue le 21 décembre à 19h00.

### **Intervention de M. Pierre BREMOND, Adjoint au Maire chargé de la Vie Associative :**

Une réunion a été organisée avec les bénévoles de la médiathèque, 263 lecteurs ont été répertoriés en 2010.



Concernant le camping, une étude budgétaire est en cours de réalisation pour le budget 2011.

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe que la personne recrutée comme Responsable des Services Techniques s'est désistée. Une annonce sera relancée dans les prochains jours.

Monsieur le Maire informe que les jeunes du CCJ, les Bénévoles de la médiathèque ainsi que les apprentis seront conviés aux vœux du Maire.

Monsieur le Maire indique que le gros œuvre des travaux de l'école Paul Emile Victor est terminé.

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 27 janvier 2011.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h45.